



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 26 mars 2024

Date de la convocation : 20 mars 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	28	5	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
33	16	15	2

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Oliver BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Oliver BARRAU

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**37 - PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision allégée du Plan local d'urbanisme et ses modalités de concertation sont de la responsabilité du Conseil Municipal.

Exposé :

Il existe sur la commune, en entrée de ville ouest, quartier Garnier, un commerce de vente de produits de terroir « La cave Cantarelle », légalement édifié, suivant un permis de construire obtenu en 2004, avec une vocation commerciale.

Or, ce commerce est actuellement classé en zone agricole protégée (Ap) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 19 janvier 2016, de la commune.

Ce zonage n'est pas compatible avec la vocation commerciale du commerce. En effet, la zone Ap est une zone protégée destinée exclusivement à l'exploitation agricole.

Aussi, afin de pérenniser l'activité de ce commerce, qui participe à l'attractivité de la commune depuis presque 20 ans, il est proposé au conseil municipal de régulariser sa situation, en mettant en compatibilité le zonage du PLU avec sa vocation commerciale.

L'attribution d'un zonage conforme à la destination de ce commerce, lui permettra d'apporter des améliorations et notamment en matière d'aménagement nécessaire à l'accueil de la clientèle.

En effet, la zone Ap, ne permet aucune possibilité.

Par ailleurs, sur la même parcelle cadastrale que le commerce, de la Cave Cantarelle (section AR 583), est organisé, depuis plusieurs années, un vide grenier dominical. Ce vide grenier, devenu une manifestation incontournable de la commune et de la région, est également situé en zone agricole protégée du PLU (Ap).

Ce site sert également à d'autres manifestations publiques, telles que cirques, fêtes foraines..., ainsi que de complément de stationnement public, lors de manifestations organisées en centre-ville, et notamment le concours de boules.

Afin de pérenniser ces manifestations d'intérêt public et ou collectif de la commune, il est indispensable de régulariser la situation réglementaire de ce site sur le PLU.

Pour cela, il est nécessaire de modifier le zonage agricole protégé de ce terrain en lui attribuant un zonage du PLU conforme à sa véritable destination, et lui donner un véritable statut de zone d'intérêt public et/ou collectif. Il y sera autorisé, uniquement, les manifestations d'intérêt public et/ou collectif.

Cette modification permettra à ce site d'intérêt public de recevoir les aménagements nécessaires de sécurité et d'accessibilité du public.

Ainsi, afin de régulariser la situation de ces deux activités existantes, une procédure de révision allégée du PLU est nécessaire, conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme. Cette procédure est possible dans la mesure où les modifications à apporter ne remettent pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU en vigueur.

Dans le cadre de cette procédure de révision allégée du PLU, le conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis de la révision et définir les modalités de concertation de la population sur le projet.

Objectif poursuivi par cette révision :

L'objectif de la révision allégée et de régulariser la situation règlementaire sur le PLU de deux secteurs d'activités, cave Cantarelle et terrain du vide grenier, sis en entrée de ville ouest de la commune, par leur déclassement de la zone Ap en faveur d'un zonage et règlement du PLU conformes à leurs destinations.

Ainsi, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, sont proposées les modalités de concertations de la population suivantes :

- mise à disposition du dossier de projet en mairie, accompagné d'un registre destiné aux observations du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- information sur le site internet de la commune ;
- possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ;
- possibilités de rencontrer Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens durant toute la période de la procédure ;
- la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Les modalités de concertation des personnes publiques associées :

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée sera transmis aux personnes publiques associées suivantes :

- au Préfet du Var ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Var ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture du Var ;
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (SCoT)

À l'issue de la concertation, le dossier de concertation fera l'objet après son arrêt d'un examen conjoint avec ces mêmes personnes publiques associées.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRESCRIRE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE N°2 DU PLU ET D'APPROUVER LES MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire entendu

Suite à la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote de la délibération à bulletin secret.

Pour : 16

Contre : 15

Abstention : 2

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

- ❑ PRESCRIT LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE N°2 DU PLU ET D'APPROUVER LES MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 27 mars 2024,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
**Christophe AUBERT**

Le Maire,  
**Alain DECANIS**



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*